Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 030-213002264-20260924-0124092026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Procuration : 1
Date de la convocation :
Le 21/09/2026

Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA, Maire,

Étaient présents : M. Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER, M. Maxime BEUGNON, Mme Chantal SABATIER Adjoints,

Mme BORNET Yolande, Mme DALENC Marie-Pierre, M. DU SOUICH Benoît, Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle, Mme HERGOTT Catherine, Mme HERNANDEZ Aurélie, M. MARION Jean-Pierre, M. MASSOT Didier, Mme BENMASSAOUD Souad, Conseillers,

Absent avec Procuration : M. BELIN Janick a donné pouvoir à Mme DALENC Marie-Pierre pour voter en son nom

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Chantal SABATIER a été désignée comme secrétaire de séance.

1- DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPCI RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 5/2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du **7 avril 2025**, **autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme**,

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 030-213002264-20260924-0124092026-DE

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle) **:**

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,
-

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune,

Cette convention prendra effet à compter du **1er octobre 2026** et sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction,

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

Résultats du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 1

Adopté en séance publique, le 24/09/2026
Fait et délibéré à SAINT-ALEXANDRE le 24/09/2026

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,
M. Benjamin ROCA

